

PROCES VERBAL DES SEANCES DES ASSEMBLEES DELIBERANTES

Nombre de membres**Séance du 03 octobre 2023** 18 h 30**en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Johanna PAYOT RIMET

Présents : 10

Sont présents: Jean-Baptiste BERTAUD, Paul FIGUET, Jacques MICHELET, Anaïs NEGELE-URBAIN, Cécilia RANC, Geoffrey REBATEL, Emilie RIGOULET, Johanna PAYOT RIMET, Elisabeth VIAL, Jérôme VINAY

Votants: 11

Représentés: Dorothee ROULLET par Cécilia RANC

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste BERTAUD

ORDRE DU JOUR :

- Décision Modificative 1
- Décision Modificative 2
- Référent Déontologue Elu (mission CDG 26)
- Subventions Ecoles ?

...

Questions diverses :

- * Point Urbanisme
- * Point réunion vivre à Barcelonne
- * Point cimetière
- * Point Lavoir
- * Voirie
- * Bergerie : équipements/locations

...

Il est demandé à l'ouverture de la séance de rajouter la délibération pour l'approbation du rapport CLECT demandé par Valence Romans Agglo.

Il est demandé également de rajouter les travaux du cimetière.

CLECT

Info sur l'espace élu du site internet de l'Agglo, Il s'agit d'un changement ne concernant pas la commune sur la répartition des charges au sein de l'agglo.

Vote du rapport CLECT et de l'autorisation donnée à la Mme la Maire Johanna PAYOT-RIMET d'appliquer ce vote.

Objet: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023 - 2023 DE 013

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M. Geoffrey REBATEL et Mme Johanna PAYOT-RIMET ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - barcelonne - 2023 DE 014

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65888 (042)	Autres	-4000.00	
65888	Autres	4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - barcelonne - 2023_DE_015

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	31 928.00	
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	1 461.00	
73111	Impôts directs locaux		31 928.00
73111	Impôts directs locaux		1 461.00
TOTAL :		33 389.00	33 389.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		33 389.00	33 389.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS - 2023 DE 016

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Madame la Maire Johanna PAYOT-RIMET à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 1

Approbation des Procès Verbaux précédents

Pour le prochain CM, nécessité de mettre à l'ordre du jour le vote de l'approbation du PV du CM précédent. On note également le besoin de joindre ce PV avec la convocation.

Approbation des PV du 27/01, du 04/04, du 11/04 et du 03/07 à l'unanimité.

Travaux cimetière : Monument aux morts au cimetière

Devis ent. Cheval 8 880 euros

=> reculer de la stèle

=> refaire le revêtement au sol

=> couper l'arrondi, enlever poteau et chaîne qui menacent de tomber.

Possibilité de monter un dossier de subvention entre octobre et novembre pour la DETR de 2024

Possibilité en appelant Mme BAUD de savoir si des subventions sont disponibles sur le fond 2023 (en cas d'annulation de travaux par exemple)

Proposition de refaire le revêtement de l'ossuaire dans la continuité, puis le débat porte sur un devis pour faire des travaux de rénovation et nettoyage du mur d'enceinte sur sa partie extérieure et de l'entrée du cimetière.

Subvention école.

L'établissement Francois Gondin réclame sa subvention.

L'année prochaine on diminuera cette subvention de moitié, montant qu'on reportera sur la cantine.

Il semble en effet plus juste de financer celle-ci pour diminuer les frais des familles concernées que de subventionner l'école alors que celle-ci est financée par les familles qui peuvent déjà choisir entre deux écoles publiques et gratuites pour les familles.

Urbanisme

il y a eu beaucoup de demandes de pose de panneaux solaires.

Rencontres avec les 3 associations.

L'objectif a été de savoir comment accompagner et aider les projets de ces associations.

Le repas des anciens et son subventionnement ont été évoqués.

L'idée de regrouper sur un weekend, un concert le samedi soir, le méchoui annuel le dimanche midi a été proposée.

Autre proposition un pique-nique à la tour avec visite du bâtiment pour les barcelonnais.

Le Lavoir

On attend la caméra qui est en panne pour inspecter la canalisation qui est bouchée.

La Voirie

Voie communale aux Guions, besoin de remesurer pour élargir la voie qui ne permet pas aux engins agricoles de passer.

Voie communale chemin de Toujon, besoin d'élargir le pont pour permettre le passage des engins agricoles.

Voie communale Vaugelas, besoin de remblayer la voie

Voie communale aux Salards, besoin de mettre de l'enrobé à froid.

Bergerie

3 750 euros de location pour 2023.

Cela permettrait l'achat de

- tables hautes (mange-debout) 99 € /u 470 €/10u
- tables blanches pliables et légères 123€/u
- 10 bancs
- total 1 344€ après remise
- 1 aspirateur

Relation publique

Nous sommes informés de la gêne d'un habitant de Barcelonne qui a insulté avec des propos racistes et déplacés le personnel départemental de l'entretien des routes et bas côtés.

La séance est levée à 20h44.